

Radio et télévision

Appel d'offres public relatif à l'octroi de concessions pour la diffusion de 41 programmes de radio OUC et de 13 programmes régionaux de télévision en Suisse

du 4 septembre 2007

L'Office fédéral de la communication (OFCOM),

vu l'art. 45 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV)¹ et l'art. 43 de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision (ORTV)²,
communiqué:

1 Lancement de la procédure, délais

Le 4 septembre 2007 est lancé l'appel d'offres public relatif à l'octroi de 41 concessions pour la diffusion de programmes locaux/régionaux de radio OUC, assorties d'un mandat de prestations, et de 13 concessions pour la diffusion de programmes régionaux de télévision, assorties d'un mandat de prestations. Les concessions seront octroyées dans le cadre d'une adjudication selon certains critères (voir documents d'appel d'offres sous ch. 3).

Les dossiers de candidature doivent être remis à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) le 5 décembre 2007 à 17 heures au plus tard. Aucune prolongation de délai ne sera accordée.

2 Objet de la concession

La concession pour la diffusion d'un programme local/régional de radio OUC sert de base à l'octroi d'une concession de radiocommunication pour la transmission du programme sur fréquences OUC dans une zone de desserte donnée, définie dans l'annexe 1 à l'ORTV. La concession pour la diffusion d'un programme régional de télévision autorise la transmission du programme sur des lignes à l'intérieur d'une zone de desserte donnée, définie dans l'annexe 2 à l'ORTV. Dans certains cas, la concession permet aussi la diffusion hertzienne terrestre numérique du programme de télévision dans la zone de desserte.

Par ailleurs, dans certains cas spécifiquement mentionnés, la concession donne droit à une quote-part de la redevance. La quote-part ne doit toutefois pas excéder un certain pourcentage des coûts d'exploitation du diffuseur.

¹ RS 784.40

² RS 784.401

En contrepartie, les concessionnaires sont tenus de remplir un mandat de prestations à titre de service public régional (voir documentation concernant les appels d'offres sous ch. 3).

3 Autres informations – documentation concernant les appels d'offres

Les dossiers des candidats doivent être constitués selon le schéma indiqué dans la documentation concernant les appels d'offres.

En outre, la documentation concernant les appels d'offres contient notamment des informations sur les concessions mises au concours, le mandat de prestations à remplir, les critères de qualification et de sélection, les exigences quant aux dossiers de candidature ainsi que les critères d'adjudication. Elle comporte également des indications sur les redevances de concession et les émoluments.

La documentation concernant les appels d'offres peut être téléchargée sous http://www.bakom.admin.ch/themen/radio_tv/marktuebersicht/02006/index.html?lang=fr elle peut être également obtenue sur demande par l'envoi d'un courriel à rtv-ausschreibung@bakom.admin.ch, par poste ou par fax à l'adresse ci-dessous:

Office fédéral de la communication
Division Radio et télévision
Appel d'offres OUC/TV
Rue de l'Avenir 44
Case postale
CH-2501 Bienne
Fax: 032 327 55 33

4 septembre 2007

Office fédéral de la communication

Radio et télévision, appel d'offres public relatif à l'octroi de concessions pour la diffusion de 41 programmes de radio OUC et de 13 programmes régionaux de télévision en Suisse

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.09.2007
Date	
Data	
Seite	5893-5894
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 882

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.